

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX**

DATE DE CONVOCATION : 02/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à vingt heures, le comité syndical, légalement convoqué, en date du 2 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de MONTMARAULT sous la présidence de Madame SOUILLAT Laëtitia, Présidente.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

MARKOWSKI Séverine (BEAUNE D'ALLIER), SIDERE Jérémy (CHAPPES), BENATALLAH Hakim (CHAPPES), GOUNON Mickaël (CHAVENON), DOVILLAIRE Céline (CHAVENON), VISINONI Stéphanie (DEUX CHAISES), BOUCHON Carine (DEUX CHAISES), ROHAC Laure (LOUROUX DE BEAUNE), PRENEY Martine (MONTMARAULT), SAINT-JULIEN Anne (MONTMARAULT), SOUILLAT Laëtitia (MONTMARAULT), DESCHAUME Brigitte (MURAT), MATHURIN Sandrine (MURAT), DEPRESLE Sylvain (ST BONNET DE FOUR), CHEVALIER Joëlle (ST MARCEL EN MURAT), LAURENT Christian (ST MARCEL EN MURAT), CHOMONT BENY Christelle (TARGET), RUGE Delphine (TARGET), GORBINET Stéphane (VOUSSAC), MAZEROLLE Delphine (VOUSSAC).

Absents excusés :

GOSSELIN Noémie (BEAUNE D'ALLIER), LAFOUCRIERE Sylvain (BLOMARD), NEDELEC Aline (BLOMARD), TARAGONET Elise (LOUROUX DE BEAUNE), COLLIN Solène (MONTMARAULT), BLANCHET Julien (ST BONNET DE FOUR), AUTISSIER Marie-Claude (ST PRIEST EN MURAT), MELIN Joëlle (ST PRIEST EN MURAT), ALLOIN Viviane (SAZERET), SANVOISIN Sylvie (SAZERET), BAUDOUX-CROCHET Christine (VERNUSSE), DAFIT Lionel (VERNUSSE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Martine PRENEY a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2025**
- **Convention de dissolution**
- **Délibération dissolution**
- **Questions diverses**

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX**

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025 :

Les membres du comité syndical approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

Convention de dissolution :

La convention de dissolution du SIESS du collège de Montmarault a pour objet de traiter les conséquences de la dissolution du SIESS, par consentement de l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres : le SIESS représenté par sa présidente, les communes membres représentées par leurs maires.

Elle définit les modalités de répartitions des biens et des charges du SIESS, des contrats en cours et de l'affectation de l'agent actuellement en poste.

La convention a été rédigée par le cabinet LegalID.

Tous les membres de l'assemblée ont reçu en amont ladite convention.

Elle a également été transmise aux maires des communes composant le syndicat.

Délibération dissolution :

Le cabinet LegalID a rédigé la délibération de dissolution du SIESS. Tous les membres de l'assemblée l'ont reçu en amont ainsi que tous les maires des communes composant le syndicat.

Sans question des membres de l'assemblée, nous sommes passés au vote.

**SIESS DE MONTMARAULT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX**

2026-01 : 5.7 Intercommunalité : Dissolution du Syndicat

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L2511-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1978 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif du collège de Montmarault (SIESS) entre les communes de BEAUNE D'ALLIER, BLOMARD, CHAPPES, CHAVENON, DEUX CHAISES, LOUROUX DE BEAUNE, MONTMARAULT, MURAT, ST BONNET DE FOUR, ST MARCEL EN MURAT, ST PRIEST EN MURAT, SAZERET, TARGET, VERNUSSE, VOUSSAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°1931 du 11 septembre 2025 portant modification des statuts du SIESS, à savoir la suppression de la compétence « gestion de la cantine scolaire »,

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif du collège de Montmarault (SIESS).
Cette dissolution sera effective à compter de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Les conditions de liquidation du syndicat (affectation des résultats, répartition de l'actif et du passif, gestion du personnel...) seront définies avant le vote du compte administratif de clôture et seront soumises aux conseils municipaux des communes membres pour approbation.

- Autorise la Présidente à signer la convention de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif du collège de Montmarault (SIESS).

**SIESS DE MONTMARAUT
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU DIX FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX**

QUESTIONS DIVERSES

- Un courrier en recommandé avec accusé de réception a été envoyé au conseil départemental, portant sur l'agent en poste et notamment sur les tâches qu'elles effectuent et appartenant à un poste relevant du conseil départemental.

Madame Saint-Julien, déléguée de la commune de Montmarault et également conseillère départementale, indique ne pas en avoir eu connaissance ; elle se renseigne et tiendra informée la présidente si elle obtient des éléments de réponse.

- Le budget pour l'année 2026 devra être voté par l'assemblée.

La seule recette sera le résultat de fonctionnement à reporter de l'année 2025, à savoir 43934,70€

Plusieurs options sont envisagées et présentées à l'assemblée :

- Etablir un budget sur l'année complète en demandant une participation aux communes membres selon le mode de calcul habituel.
- Etablir un budget sur 8 mois, en conservant la subvention au collège. Lors de plusieurs entretiens avec le gestionnaire et la principale du collège, la dissolution du SIESS a été abordée avec notamment le sujet de la subvention. Il a été convenu que le collège établirait une convention avec chaque mairie pour faire la demande de subvention.
- Etablir un budget sur 9 mois, sans subvention au collège.

Mme Saint-Julien, membre du conseil d'administration du collège, indique que pour l'année 2026, le budget établi pour les sorties pédagogiques et voyages a été élaboré sans participation du SIESS.

Après plusieurs échanges, l'assemblée décide de suivre la demande de la présidente, à savoir : établir un budget sur 9 mois sans subvention au collège et avec une participation au prorata pour les frais de secrétariat à la commune de Montmarault.

Sans aucune autre question, la séance a été levée.

Délibération :

2026-01 : 5.7 Intercommunalité : Dissolution du Syndicat

La Présidente,

Laëtitia SOUILLAT

La Secrétaire,

Martine PRENEY